



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - stockage  
d'échafaudage, base vie et matériaux - rue  
Defrance  
fpg**

**ARRETE N° A - T - 23 - 0038  
EN DATE DU 11 JAN. 2023**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la décision n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;

**VU** la demande de l'entreprise SMB en date du 12 décembre 2022, concernant une neutralisation de stationnement pour le stockage d'éléments d'échafaudage, de matériaux et la mise en place d'une roulotte de chantier dans le cadre des travaux de ravalement de façade de la propriété sise 14, rue Defrance ;

**VU** l'avis favorable du Département du Val-de-Marne - STE en date du 20 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer cette réservation en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I - Du 23 janvier 2023 à 8h00 au 21 avril 2023 à 17h00 rue Defrance le stationnement est interdit et considéré comme gênant**

. du 23 janvier 2023 au 3 février 2023 au droit des n°s 14-12, sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements), espace réservé au stockage de l'échafaudage

. du 23 janvier 2023 au 21 avril 2023 au droit du n°14, sur une longueur de 5 mètres (1 emplacement), espace réservé à la base vie

. du 6 février 2023 au 21 avril 2023 au droit du n°14, sur une longueur de 5 mètres (1 emplacement), espace réservé aux matériaux

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

Les prescriptions suivantes doivent être respectées :

. seuls les éléments d'échafaudage, les matériaux et la base vie occupent l'espace ainsi libéré ;

. le stockage des éléments d'échafaudage est sécurisé par de la rubalise ;

. l'écoulement des eaux dans le caniveau est maintenu en permanence ;

. les lieux sont maintenus en parfait état de propreté, aucun autre dépôt n'est toléré.

**ARTICLE II** - L'entreprise SMB 11, rue Léonard de Vinci 92160 Antony, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces

dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE III** - Cette réservation de stationnement donne lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE IV** - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.


**ARTICLE V** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VI** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du Service Territorial Est du département du Val de Marne, la commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Pour Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté  
« empêché »

  
Eric BENSOUSSAN  
Adjoint au Maire chargé  
des ressources humaines, de la sécurité publique,  
des affaires juridiques et domaniales  
et des affaires patriotiques  
Conseiller territorial